

Bruxelles, le 30.11.2017  
COM(2017) 711 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**proposition de**

**DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte  
de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XIII (Transports)  
de l'accord EEE**

## ANNEXE

### DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2017

du

#### modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs<sup>1</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 5 (supprimé) de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«5a. **32014 L 0094:** directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (JO L 307 du 28.10.2014, p. 1).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:

- (a) En ce qui concerne les États de l'AELE, à l'article 3, paragraphe 5, il y a lieu de remplacer les termes “du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne” par “de l'accord sur l'EEE”.
- (b) L'article 6 ne s'applique pas à l'Islande.
- (c) La présente directive ne s'applique pas au Liechtenstein.»

#### *Article 2*

Les textes de la directive 2014/94/UE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

#### *Article 3*

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites\*.

---

<sup>1</sup> JO L 307 du 28.10.2014, p. 1.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE  
Le président*

*Les secrétaires  
du Comité mixte de l'EEE*

---

\* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]